

Par courriel, SDÉ et en mains propres

Le 28 janvier 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la bourse, c.p. 001
800, place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: R-3960-2016 — Hydro-Québec - Demande relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – dérivation St-Sauveur | Demande d'audience publique la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Chère consoeur,

Notre cabinet représente la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans le dossier cité en rubrique.

La demande d'Hydro-Québec a été déposée vendredi dernier, le 22 janvier 2016. Nous avons pris connaissance de cette demande et après discussions avec notre cliente, et suite à la réunion du Conseil municipal, le lundi 25 janvier 2016 au soir, nous avons été mandatés d'intervenir auprès de la Régie pour la municipalité. Évidemment, nous avons noté qu'Hydro-Québec suggérait à la Régie de l'énergie de traiter ce dossier par voie de consultation (B-002, par. 12). Toutefois, nous étions en attente d'instructions de notre cliente et étions affairés à la préparation, sous forme de projet, de la présente lettre demandant la tenue d'une audience publique lorsque nous avons pris connaissance de la lettre et de l'avis public de la Régie dans ce dossier (A-002 et A-003).

Nous soumettons que ce projet justifie que la Régie exerce sa discrétion en vertu de l'article 25, alinéa 2 de la LRE, afin de convoquer une audience publique. En effet, le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – dérivation St-Sauveur fait l'objet d'une importante attention du public, et de la municipalité, comme le souligne d'ailleurs Hydro-Québec dans sa demande (B-0011, p. 10).

La demande d'Hydro-Québec traite de trois solutions techniques et économiques possibles afin de répondre aux besoins qu'elle identifie. Notre analyse préliminaire du

dossier nous porte à croire que la solution #1, retenue par Hydro-Québec, n'est pas la solution optimale. Plutôt, nous croyons que notre cliente et nos experts favoriseraient la solution #3, laquelle privilégie les emprises existantes, puisque celle-ci semble être plus avantageuse sur le plan économique, technique et paysager. Ainsi, afin de permettre l'examen des trois options en toute connaissance de cause par la Régie, il est essentiel que notre cliente soit en mesure de tester les hypothèses d'Hydro-Québec et de représenter adéquatement les intérêts du corps public que nous représentons à l'occasion d'une audience publique.

D'ailleurs, la tenue d'une audience publique dans le présent dossier serait conforme au traitement procédural d'un dossier similaire, impliquant un corps public et des citoyens touchés par un projet de ligne électrique¹.

Nous faisons donc valoir que l'intérêt public commande la tenue d'une audience publique avec la possibilité pour les intervenants de produire des demandes de renseignements, de tester la preuve d'Hydro-Québec en contre-interrogatoire, de déposer une expertise, de faire entendre des témoins, de présenter d'autres preuves, et de plaider au terme de l'audience. Par ailleurs, l'importance du dossier justifie la production de budgets de participation plutôt que le simple remboursement de frais à la hauteur d'une limite préétablie.

Quant à l'échéancier serré indiqué par le demandeur, nous soumettons qu'une audience publique dans ce dossier n'aurait pas pour effet de causer des délais susceptibles de retarder le projet, ou de mettre en péril l'approvisionnement du territoire des Laurentides.

Veillez accepter, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par: Franklin S. Gertler, Avocat

FSG/na

c.c. Madame Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard

¹ R-3887-2014, (Demande d'autorisation du Transporteur relative au projet à 735 kV de la Chamouchouane - Bout-de-l'île).